

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 13 novembre 2023
N° CP-2023-9-12-7
N° applicatif 7163

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Pôle travaux neufs Sud secteur Colmar

Service consulté

Direction Générale Adjointe Ressources - Direction des Affaires Juridiques
Direction Générale Adjointe Ressources - Direction : Direction Appui Pilotage Ressources
Direction Générale Adjointe Ressources - Direction des Achats et de la Commande Publique
Direction Générale Adjointe Ressources - Direction des Finances

EUROVÉLOROUTE DES FLEUVES N 5 - CONVENTION RELATIVE AU RÉAMÉNAGEMENT DE L'ITINÉRAIRE CYCLABLE, RELIANT LES COMMUNES D'HABSHEIM, DE DIETWILLER ET DE SCHLIERBACH - PHASE 1

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage, de financement et des modalités de gestion ultérieure, relative à la réalisation d'un maillon manquant de l'euro-vélo route n°5 des Fleuves dite « via Romea Francigena », le long de la RD201 en site propre, sur les bans des communes d'HABSHEIM, DIETWILLER et SCHLIERBACH. Mulhouse Alsace Agglomération et Saint-Louis Agglomération participeront également au financement de cet aménagement.

Cette opération, phase 1, d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre HABSHEIM et SCHLIERBACH, est estimée à 1 113 800 € HT (1 336 560 € TTC) avec une participation de la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 891 040,00 € HT, soit 1 069 248,00 € TTC.

L'Eurovéloroute des fleuves n°5 « via Romea Francigena » présente une discontinuité entre les communes d'HABSHEIM et de SCHLIERBACH.

Afin de terminer cette Eurovéloroute, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite aménager le tronçon complémentaire reliant la Commune d'HABSHEIM à la Commune de SCHLIERBACH, en passant par le ban communal de DIETWILLER.

Cette nouvelle section, longue de 2990 mètres est répartie, pour la phase 1, à raison de 370 mètres sur le ban d'HABSHEIM, 2 120 mètres sur le ban de DIETWILLER et 20 mètres sur le ban de SCHLIERBACH.

Ce nouvel aménagement consistera en la création d'une piste cyclable bidirectionnelle en site propre, hors et en agglomération, dont son tracé longera la RD 201 et franchira les deux cours d'eau du Weiherbachgraben et l'Oberteilgraben.

Au regard des projets à venir concomitants sur la commune de SCHLIERBACH, ce tracé sera découpé en 2 phases comme suit :

- Phase 1 : sortie d'agglomération d'HABSHEIM - rue de Saint Barbe à SCHLIERBACH
- Phase 2 : rue Sainte Barbe à SCHLIERBACH – RD6bis à SCHLIERBACH

Les travaux porteront dans un premier temps sur la phase 1 et sont estimés à 1 113 800 € HT, soit **1 336 560 € TTC**.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L 2422-12 du Code de la commande publique, objet de la convention annexée au présent rapport.

La Collectivité européenne d'Alsace est désignée comme maître d'ouvrage de l'opération et à ce titre, elle assurera le préfinancement de l'opération.

Cet itinéraire étant inscrit au Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables, le financement sera également porté par Mulhouse Alsace Agglomération, les Communes d'HABSHEIM et de DIETWILLER et par Saint-Louis Agglomération pour le territoire communal de SCHLIERBACH avec, pour la seule **Phase 1**, la répartition suivante :

	Participation	Montants estimatifs des participations des partenaires au titre de la Phase 1, en € HT
CeA	80.00 %	891 040,00
m2A	9.920 %	110 488,96
Commune d'HABSHEIM	1.475 %	16 428,55
Commune de DIETWILLER	8.445 %	94 060,41
Coût prévisionnel global		1 113 800,00

La participation restante de Saint Louis Agglomération, qui s'élève à 1 782,08 €HT, sera payée lors de l'appel de fonds de la phase 2. A titre d'information, le montant estimé de l'itinéraire cyclable en phase 2 est de 86 200€ HT, soit 103 440 € TTC.

Les travaux seront réalisés sur l'emprise du domaine public départemental et sur des emprises inscrites sur un emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIETWILLER.

La convention précise également les modalités relatives à la gestion ultérieure de cet aménagement cyclable. L'entretien courant et le gros entretien seront assurés par les communes d'HABSHEIM et de SCHLIERBACH en agglomération et par la Collectivité européenne d'Alsace hors agglomération.

De plus, la Collectivité européenne d'Alsace prendra en charge la mise en place initiale de la signalisation de police (verticale et horizontale) et de la signalisation de jalonnement.

La gestion ultérieure de ces équipements sera assurée par la Collectivité européenne d'Alsace hors agglomération et par les Commune d'HABSHEIM et de SCHLIERBACH en agglomération.

La présente convention a, ainsi, pour objet

- d'organiser les modalités de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Phase 1 de l'itinéraire cyclable,
- de fixer le plan de financement de l'opération et de préciser la répartition des participations financières des différentes communes et des établissements publics de coopérations intercommunales en charge des modes actifs,
- de préciser les modalités et les engagements réciproques des parties pour la gestion ultérieure de l'ouvrage une fois celui-ci aménagé, y compris la réglementation applicable.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la désignation de la Collectivité européenne d'Alsace en tant que maître d'ouvrage désigné de l'opération d'aménagement de l'itinéraire cyclable reliant les communes d'HABSHEIM, de DIETWILLER et de SCHLIERBACH, constituant un maillon manquant de l'Eurovéloroute des Fleuves n°5, dite « Via Romea Francigena », à porter en partenariat avec les trois communes précitées, Mulhouse Alsace Agglomération et Saint-Louis Agglomération,
- D'approuver les modalités de participation financière des partenaires pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable comme suit :

	Participation	Montants estimatifs des participations des partenaires au titre de la Phase 1, en € HT
CeA	80.00 %	891 040,00
m2A	9.920 %	110 488,96
Commune d'HABSHEIM	1.475 %	16 428,55
Commune de DIETWILLER	8.445 %	94 060,41
Coût prévisionnel global		1 113 800,00

- D'approuver les termes de la convention y afférente, ci-jointe, à conclure avec les communes d'HABSHEIM, de DIETWILLER et de SCHLIERBACH, Mulhouse Alsace Agglomération et Saint-Louis Agglomération portant transfert de maîtrise d'ouvrage à la Collectivité européenne d'Alsace, financement et modalités de gestion ultérieure de l'aménagement ;
- De m'autoriser à signer cette convention après y avoir apporté le cas échéant les modifications mineures qui s'avèreraient utiles sans qu'elles ne changent le sens de ses dispositions ;

- De prendre acte que les dépenses seront imputées au Programme P079, opération 001, Fonction 843 P0790001T26 IC SCHLIERBACH / HABSHEIM :
 - Chapitre 20, Nature 2031 pour les études effectuées avant travaux, (nature analytique n°1513)
 - Chapitre 23, Nature 2315 pour les études effectuées après démarrage des travaux et les travaux, (nature analytique n°1514).

Les recettes seront inscrites dès signature de la convention sur cette même opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.